



AUTORISATION DE PRISES DE VUE ET DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2020 - 283

Pétitionnaire : Pays de Lourdes et des vallées des Gaves - Emmanuelle BEGUE, directrice

Adresse : 4 rue MICHELET 65100 LOURDES

Nature de la demande : prises de vue et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz Saint-Sauveur Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande du Pôle d'Equilibre territorial et rural « Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves » (PLVG) en date du 12 octobre 2020 en la personne de Benjamin MAZERY, technicien Rivières secteur torrentiel du PLVG,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

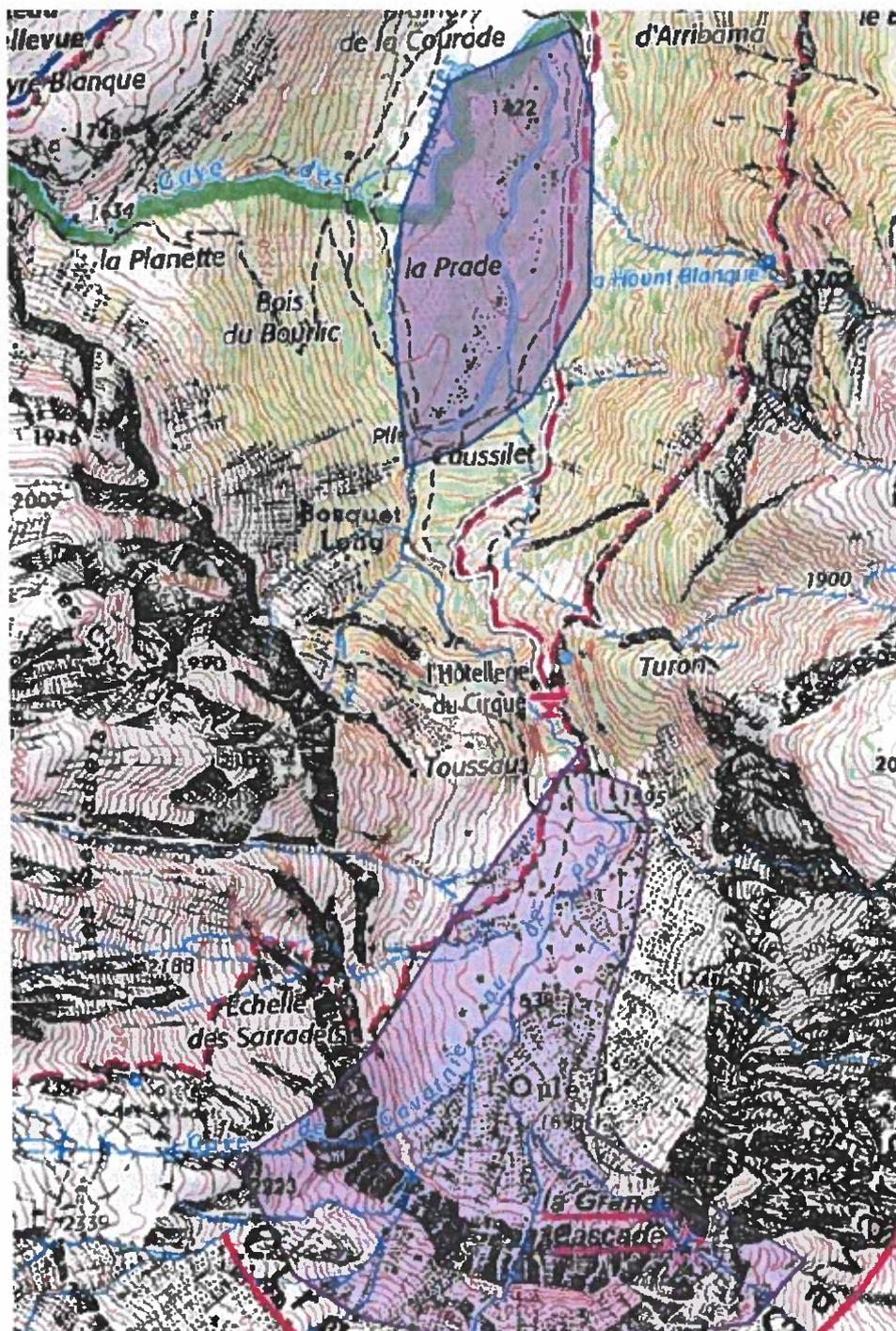
- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves à survoler en drone à des fins de prise de vue, le secteur de La Prade et le secteur du Cirque de Gavarnie, avec des restrictions développées ci-dessous. Ces prises de vue seront réalisées dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques

et prévention des Inondations) et suite à la crue du gave de Gavarnie du 25 septembre 2020, afin de connaître le volume de matériaux charrié par cette crue.

Le survol en drone est autorisé à Benjamin MAZERY, pilote du drone (certificat d'aptitude numéro 180164 – numéro d'enregistrement du drone: UAS-FR-154496), et agent du PLVG, avec prescriptions suivantes :

- Le pilote du drone devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées,
- Le drone évoluera au niveau des secteurs de la Prade et de l'Oule comme indiqué par les secteurs détournés de couleur violette indiqués ci-dessous,
- Le décollage du drone sera réalisé à l'aplomb du sentier avec une montée à la verticale jusqu'à l'altitude d'évolution de 150 mètres,
- Aucun vol en rase motte ne sera réalisé,
- Le vol sera effectué à plus de 30 mètres des parois rocheuses,
- Le drone ne devra pas suivre des animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises...). Une surveillance de la présence éventuelle de rapaces devra être mise en œuvre, éventuellement avec le soutien d'une tierce personne. En cas de présence de rapace, le drone sera immédiatement rapatrié.
- Le pilote du drone devra porter une chasuble ou tout autre signe de reconnaissance de sa mission de production. La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.
- Il sera signalé que les clichés sont pris dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.



Les secteurs détourés et de couleur violette indiquent les secteurs autorisés au survol par drone avec les restrictions mentionnées ci-dessus.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un survol pour prises de vue sur deux jours, une heure de vol par jour et selon les conditions météorologiques, entre le 15 octobre et le 8 novembre 2020. Le pétitionnaire devra prévenir le Parc national des Pyrénées à minima trois jours ouvrés avant le survol de son intention, à l'adresse mail : autorisation@pyrenees-parcnational.fr

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - BP 736 - 65007 TARBES CEDEX

- Article trois :

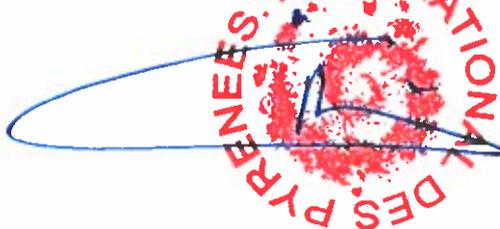
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 14 octobre 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent